

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2004-100

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier
projet de règlement. ayant pour effet de modifier
certaines dispositions du règlement de zonage 99-044,
lors d'une séance d'ajournement tenue le 18 octobre
2004;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une
assemblée de consultation a été publié le 21 octobre
2004;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue
le 1^{er} novembre 2004 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de
l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le projet de règlement ne contient pas de
dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a
été donné lors de la séance d'ajournement du 22
novembre 2004;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire
toujours modifier certaines dispositions du règlement
de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement
de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux
orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger,
appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le
règlement numéro 2004-100 ayant pour effet de modifier
certaines dispositions du règlement de zonage numéro
99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et
décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement,
l'article 2.6.4.3 du règlement de zonage est modifié
de façon à y ajouter un 2^{ème} paragraphe qui se lit
comme suit:

«Le présent article ne s'applique pas à une
résidence existante conforme ou protégée par droits
acquis, ayant été détruite par un sinistre.
Toutefois, tous les autres règlements en vigueur
doivent être respectés.»



ARTICLE 3
ES Du Se

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- Projet de règlement adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 18 octobre 2004.

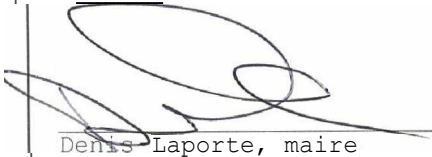
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation publié le 21 octobre 2004.

Assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} novembre 2004.

- Avis de motion le 22 novembre 2004.

Règlement final adopté le 6 décembre 2004.

- Certificat de conformité de la M.R.C. le
- Publié le


Denis Laporte, maire

Sylvi Malo^{-t}, sec.-trés.